

**Bureau du 26 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2220**

objet : **Travaux de peinture et de protection anticorrosion sur les ouvrages d'art de la Communauté urbaine - Marchés annuels à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement des marchés de travaux de peinture et de protection anticorrosion sur les ouvrages d'art de la Communauté urbaine, ceux-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

Ces marchés doivent permettre le décapage et l'application d'une nouvelle peinture sur les ouvrages existants métalliques, la peinture sur les ouvrages métalliques neufs et les murs en béton et la mise en œuvre de produits antigraffitis.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics.

Il est proposé de passer deux marchés selon l'allotissement géographique suivant :

- lot n° 1 : communes de Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Saint Priest, Corbas, Mions, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, 3°, 4°, 6°, 7° et 8°.

Le montant minimum pour une année de ce lot est de 40 000 € TTC et le montant maximum est de 160 000 € TTC ;

- lot n° 2 : communes de Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Dardilly, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Ecully, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Charly, Vernaison, Lyon 2°, 5° et 9°.

Le montant minimum pour une année de ce lot est de 40 000 € TTC et le montant maximum est de 160 000 € TTC.

Le montant annuel des deux lots regroupés est de 80 000 € TTC minimum à 320 000 € TTC maximum avec possibilité de reconduction expresse trois fois une année, l'estimation globale pour quatre ans étant de 1 280 000 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - le renouvellement des marchés de travaux de peinture et de protection anticorrosion sur les ouvrages d'art de la Communauté urbaine sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,